



1- Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom commercial

XTREMFUEL :

- XTREM FUEL PRO 16 (contenant 16 % de Nitrométhane)

Identificateur de produit

Dénomination de la substance/mélange : Carburant pour modélisme - Liquide inflammable, toxique, non autrement spécifié

Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation par le consommateur comme carburant pour modélisme

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : MECCAMO SAS

Adresse : Avenue des Alumines, 193 ZI Avon – 13120 Gardanne - France

Téléphone : 04.42.58.09.75 / Télécopie : 04.42.58.08.39

Email : info@meccamo.com

Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison. Tél : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R11- Facilement inflammable.

R23/24/25 – Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R39/23/24/25 – Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H311 – Toxique par contact cutané.

H331 - Toxique par inhalation

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/CE (applicable à ce jour jusqu'en 2015)

Identificateur du produit

67-56-1 (méthanol) / 75-52-5 (nitrométhane)

Pictogrammes de danger



F - Facilement inflammable



T - Toxique

Phrases Risques :

11 Facilement inflammable

23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

39/23/24/25 Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

Conseils de prudence :

1 / 2 Conserver sous clef et hors de la portée des enfants

7 Conserver le récipient bien fermé

16 Conserver à l'écart de tout flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer

36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés

41 En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Etiquetage conformément aux critères du règlement CE N°1272/2008 CLP (applicable dès 2015 ou avant suivant le stock)

Identificateur du produit

67-56-1 (méthanol) / 75-52-5 (nitrométhane) / 9003-13-8 (polyglycol) / 8001-79-4 (huile de ricin)

Pictogrammes de danger



SGH02



SGH06



SGH08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables

H301 – Toxique en cas d'ingestion

H311 – Toxique par contact cutané

H331 – Toxique par inhalation

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes

Conseils de prudence

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 – Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P330+P331 – EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P352 – Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P307+P311 – EN CAS d'exposition : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P263 – Eviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement.

P370+P378 En cas d'incendie : utiliser un produit extincteur à sec, de la mousse ou du CO2 pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 – Garder sous clef.

P501 – Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

3- Compositions / Informations sur les composants

Identification de substance / produit

METHANOL / CAS 67-56-1 / CE (EINECS) 200-659-6 : 72 %

NITROMETHANE / CAS 75-52-5 / CE (EINECS) 200-876-6 : 16 %

POLYGLYCOL / CAS 9003-13-8 / CE (EINECS) 8001-79-4 : 10 %

ADDITIF : 2 %

4- Premiers Secours

Indications générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

Après inhalation

Appeler aussitôt un médecin. En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire ; appeler un médecin. Assurer un apport d'air frais.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Assurer un traitement médical. Administrer éventuellement une solution de Chlorure de sodium (2-3 cuillères à soupe/500ml d'eau).

Ne pas utiliser chez les jeunes enfants. Ne faire provoquer les vomissements que par le sujet lui même, s'il est conscient.

Indications pour le médecin

Symptômes : Perte de connaissance ; Engourdissement ; Vertiges ; Céphalées ; Sensibilité à la lumière.

Danger : Risque de collapsus circulatoire

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Agent d'extinction approprié

Mousse stable aux alcools ; Extincteur à poudre ; Eau pulvérisée ; Dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié pour raisons de sécurité

Jet d'eau

Tout danger particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire ; En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Monoxyde de carbone (CO) ; Oxyde d'azote (NOx)

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un vêtement complet de protection. Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. Les travaux d'extinction, de sauvetage et de nettoyage effectués lors du dégagement de gaz d'incendie ou de combustion sans flamme, doivent être réalisés exclusivement avec un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Verser de la mousse en très grandes quantités car elle est en partie détruite par le produit.

6- Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Mesures de prudence relatives aux personnes

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

Mesures de protection de l'environnement

Rabattre les gaz / vapeurs / brouillards par pulvérisation d'eau. Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digue ou de barrières anti-huile). Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

Procédé de nettoyage/récupération

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Aspirer à l'aide du système d'aération des locaux.

Indications complémentaires (Chapitre 6.) Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13

7- Manipulation et Stockage

Manipulation

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution. Ne pas utiliser pour des opérations de nettoyage. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conservé à l'écart de toute source d'ignition – ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Empêcher les infiltrations dans le sol. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des agents oxydants

Données complémentaires concernant les conditions de stockage

Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

Stockage : Au frais et au sec.

8- Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Valeur limite d'exposition

Méthanol

N° CAS 67-56-1

N° CE 200-659-6

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

Alcool Méthylique

VME 260 mg/m³ 200 ml/m³

VLE 1300 mg/m³ 1000 ml/m³

2006/15/EC

Méthanol

VME 260mg/m³ 200 ml/m³

Résorption de l'épiderme / sensibilisateur

skin

Autres indications concernant les valeurs limite

Result of the chemical safety assessment of methanol :

DNELs for worker :

DNEL dermal acute systemic effects : 40 mg/kg/day

DNEL inhalation acute systemic effects : 260 mg/ m³

DNEL inhalation acute local effects : 260 mg/ m³

DNEL dermal long-term systemic effects : 40 mg/kg/day

DNEL inhalation long-term systemic effects : 260 mg/ m³

DNEL inhalation long-term local effects : 260 mg/ m³

DNELs for the general population :

DNEL dermal acute systemic effects : 8 mg/kg/day

DNEL inhalation acute systemic effects : 50 mg/ m³

DNEL oral acute systemic effects : 8 mg /kg/day

DNEL inhalation acute local effects : 50 mg/ m³

DNEL dermal long-term systemic effects : 8 mg/kg/day

DNEL inhalation long-term systemic effects : 50 mg/ m³

DNEL oral long-term systemic effects : 8 mg/kg/day

DNEL inhalation long-term local effects : 50 mg/ m³

PNEC freshwater : 154 mg/l

PNEC marine : 15.4 mg/l

PNEC intermittent releases : 1540 mg/l

PNEC sediment / 570.4 mg/l

PNEC soil : 23.5 mg/kg

PNEC STP : 100 mg/l sewage treatment plant

Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuel

Protection respiratoire

Protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée ; Appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. en conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (tel que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Matériau approprié	butyle			
Épaisseur du matériel		0,6	- 0,8	mm
Temps de passage	>	480		Min.

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection corporelle

Vêtement de protection anti-feu et antistatique

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les vapeurs. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Tenir douche de secours à la disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition.

9- Propriétés physiques et chimiques**Informations générales**

Etat : Liquide limpide

Couleur : vert

Odeur : caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnementChangement d'état

Type	Point de fusion
Valeur	-97,8 °C
Type	Point d'ébullition
Valeur	64,7°C

Point éclair

Valeur	10 à 23 °C
--------	------------

Auto inflammation

Valeur	455 °C
--------	--------

Pression de vapeur

Valeur	169,27 hPa
--------	------------

Température de référence	25 °C
--------------------------	-------

Densité

Valeur	0,812 à 0,896 g/cm ³
--------	---------------------------------

Viscosité

Valeur	0,544 à 0,590 mPa*s
--------	---------------------

Température de référence	25 °C
--------------------------	-------

Solubilité dans l'eau

Température de référence	20 °C
--------------------------	-------

Remarque miscible en toutes proportions

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)

Valeur	-0,77
--------	-------

10-Stabilité et réactivité

Conditions à éviter Réagit au contact des agents d'oxydation. Forme avec l'air un mélange gazeux explosif.

Substances à éviter Agents d'oxydation.

Produits de décomposition dangereux Formaldéhyde

Décomposition thermique Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

11-Informations Toxicologiques**Toxicité aiguë**Toxicité orale aiguë

DL50	>	1187	mg/kg
------	---	------	-------

Espèces rat

Source CSR

Toxicité dermale aiguë

DL50	env.	17100	mg/kg
------	------	-------	-------

Espèces lapin

Source CSR

Toxicité aiguë par inhalation

CL50		128,2	mg/l
------	--	-------	------

Durée d'exposition 4 h

Espèces rat

Source CSR

Effet irritant / caustiqueIrritation primaire cutanée

Espèces lapin

Evaluation Non irritant

Source CSR

Irritation oculaire

Espèces lapin

Evaluation Non irritant

Source CSR

Sensibilisation

Espèces cobaye

Evaluation Non sensibilisant

Source CSR

Effets après une exposition répétée ou prolongée (subaigus, subchroniques, chroniques)**Mutagénèse**

Valeur Négatif

Source CSR

Toxicité pour la reproductionEspèces *rat*

NOAEC

Valeur 1,33 mg/l

Suite à des expérimentations sur animaux, des données relatives aux effets toxiques sur la reproduction sont disponibles.

Source CSR

Cancérogénèse

Pas de données expérimentales disponibles sur des effets cancérogènes.

Source CSR

Expérimentation issues de la pratique

L'inhalation à un effet narcotique ou provoque une sensation d'ivresse. L'inhalation occasionne des douleurs de tête / des nausées.

12- Information Ecologiques**Ecotoxicité**Toxicité sur poissons

CL50 15400 mg/l

Espèces *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition 96 h

Source CSR

Toxicité sur daphnies

CE50 > 10000 mg/l

Espèces *Daphnia magna*

Durée d'exposition 48 h

Source CSR

Toxicité sur algues

CE50 env. 22000 mg/l

Espèces *Pseudokirchneriella subcapitata*

Durée d'exposition 96 h

Source CSR

Persistance et dégradabilitéBiodégradabilité

Source CSR

Evaluation facilement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation

Remarque Non potentiellement bioaccumulatif

Autres Données

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

13- Considérations relatives à l'élimination**Produit**

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

14- Informations relatives au transport**Transport ADR/RID/ADN**

Classe 3

Code de classification FT1

Groupe d'emballage II

N° d'identification de danger 336

N°ONU 1992

Nom technique Carburant pour modélisme / Fuel for Model Engine

Code de restriction en tunnels D/E

Étiquette 3+6.1

Transport IMDG

Classe 3

Subsidiary Risk 6.1

Groupe d'emballage II

N°ONU 1992

Proper Shipping Name Carburant pour modélisme / Fuel for Model Engine

EmS F-E+S-D

Label 3+6.1

Transport ICAO/IATA

Classe	3
Subrisk	6.1
Groupe d'emballage	II
N°ONU	1992
Proper Shipping Name	Carburant pour modélisme / Fuel for Model Engine
Label	3+6.1

15- Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE

Directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Remarque *Annex 1, partie 2, catégorie 2*

16- Autres DonnéesAutres informations

Ces informations ont été rassemblées sur la base de nos connaissances actuelles. Elles ne garantissent cependant pas les propriétés du produit et ne sauraient engager notre responsabilité en cas de litige.

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche :

Directive CE 67/548/CE ou 99/45/CE dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlement (CE) no1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.

Directives CE 2000/39/CE, 2006/15/CE ? 2009/161/CE

Listes nationales sur les valeurs limite pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Règlements sur les transports d'après ADR , RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.

Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les chapitres respectifs.